

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE
FONCTION ET DE SIGNATURE**

N° 2022-092

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 2020-043-du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU la délibération n° 2020-046 du 25 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n°2020-068 du 30 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis IBOUADILENE, 7ème adjoint,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur SAADA Raoul, Maire, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et signature temporaire du 21 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du 21 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus, il est donné délégation de fonction et de signature temporaire à **Monsieur Jean-Marc PICHON**, 1^{er} adjoint, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 25 mai 2020.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Marc PICHON rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Marc PICHON devra préciser expressément qu'il signe « pour le maire empêché »

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

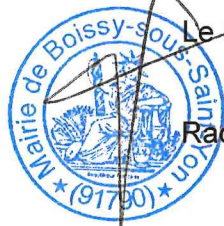
Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, le Directeur Général des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté
portant délégation de fonction, le :

Affiché le :

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 22 septembre 2022,



Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20220922-DM2022-092-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 26/09/2022